

N° 2-4



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU JURA

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Février 2009

I. 0753 - 4787

PREFECTURE DE LA REGION FRANCHE-COMTE.....	210
<i>Arrêté N° 09/026 du 12 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Gérard BRUN, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie de Franche-Comté.....</i>	<i>210</i>
<i>Arrêté préfectoral n° 09/027 du 12 février 2009 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Gérard BRUN, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie pour la région Franche-Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.....</i>	<i>210</i>
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES ET DES COLLECTIVITES LOCALES	211
<i>Arrêté préfectoral n° 170 du 17 février 2009 portant approbation de la carte communale de la commune de CUTTURA.....</i>	<i>211</i>
DIRECTION DES REGLEMENTATIONS ET DES LIBERTES PUBLIQUES	211
<i>Décision de la commission départementale d'aménagement commercial du 19 février 2009.....</i>	<i>211</i>
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	212
<i>Arrêté N° 09/029 du 16/02/2009 modifiant l'arrêté n° 97/045 du 10 mars 1997 portant nomination des assesseurs de la Section des Assurances Sociales du Conseil Régional de Franche-Comté de l'Ordre des Médecins</i>	<i>212</i>
<i>Arrêté N° 09/031 du 20 février 2009 modifiant l'arrêté n° 05/009 du 13 janvier 2005 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura</i>	<i>213</i>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE.....	214
<i>Arrêté n° 104 du 18 février 2009 modifiant la liste des représentants de la Commission Départementale pour l'Amélioration de l'Habitat (CAH).....</i>	<i>214</i>
<i>Arrêté n° 2009/94 du 18 février 2009 autorisant les personnels de l'aérodrome de Dole-Tavaux à effectuer la destruction à tir des espèces qui constituent une menace pour la sécurité du transport aérien.....</i>	<i>214</i>
<i>Arrêté n° 110 du 19 février 2009 d'appel à candidature pour le Point Info Installation</i>	<i>215</i>
<i>Arrêté n° 111 du 19 février 2009 d'appel à candidature pour le centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé.....</i>	<i>215</i>
<i>Arrêté n° 112 du 19 février 2009 d'appel à propositions pour l'organisation du stage collectif obligatoire de 21 heures</i>	<i>216</i>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	216
<i>Arrêté préfectoral n° 2009/036 du 30 Janvier 2009 portant agrément de la SELAS "Laboratoires PIEDIMONTE&VEYRAT&STENGER" sise à Lons-le-Saunier, 75 Rue Regard N° FINESS : 39 000 113 9 - n° de SEL 39/07.....</i>	<i>216</i>
<i>Arrêté préfectoral n° 2009/069 du 13 Février 2009 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale, sis à LONS-LE-SAUNIER, 75 Rue Regard, au sein de la SELAS "Laboratoires PIEDIMONTE&VEYRAT&STENGER" N° FINESS de l'entité juridique : 39 000 113 9 N° FINESS de l'établissement : 39 078 567 3.....</i>	<i>217</i>
<i>Arrêté préfectoral n° 2009/068 du 13 Février 2009 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale, sis à POLIGNY, 53 Grande Rue, au sein de la SELAS "Laboratoires PIEDIMONTE&VEYRAT&STENGER" N° FINESS de l'entité juridique : 39 000 113 9 N° FINESS de l'établissement : 39 078 726 5</i>	<i>217</i>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.....	218
<i>Décision du 18 février 2009 relative à l'organisation de l'Inspection du travail dans le département du Jura.....</i>	<i>218</i>
RESEAU FERRE DE FRANCE.....	219
<i>Décision n° 200861 du 20 novembre 2008 décidant le déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis à Champagnole ...</i>	<i>219</i>

PREFECTURE DE LA REGION FRANCHE-COMTE

Arrêté N° 09/026 du 12 février 2009 portant délégation de signature à Monsieur Gérald BRUN, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie de Franche-Comté

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, pour la région de Franche-Comté, à Monsieur Gérald BRUN, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie de Franche-Comté, à l'effet de signer tous actes et correspondances dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 2 :

Sont exceptées des délégations ci-dessus :

- les correspondances au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil Régional et au Président du Conseil Général,
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics,
- les décisions de subvention relatives à la gestion des fonds européens.

Article 3 :

Monsieur Gérald BRUN pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés à l'article 1^{er}, par un arrêté pris au nom du préfet de région, dont il adressera copie pour information à la Préfecture de région Franche-Comté (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral susvisé n° 08/014 en date du 31 janvier 2008 est abrogé.

Le Préfet de région,
BARTHELEMY

Arrêté préfectoral n° 09/027 du 12 février 2009 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Gérald BRUN, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie pour la région Franche-Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Article 1 : Responsable d'Unité Opérationnelle

Délégation est donnée à M. Gérald BRUN, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie pour la Région Franche-Comté, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant le BOP du programme cité en annexe.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

Toutes les dépenses (conventions, contrats, arrêtés de subvention, ...) ainsi que leur notification aux bénéficiaires concernés résultant d'engagements contractuels de l'Etat et imputées sur le titre 6 seront présentées à ma signature.

Article 3 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales ou avec l'un de leurs établissements publics.

Article 4 :

En tant que responsable d'unité opérationnelle, M. Gérald BRUN, Délégué régional à la recherche et à la technologie, m'adressera un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Article 5 :

En tant que responsable d'unité opérationnelle, et en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Gérald BRUN, Délégué régional à la recherche et à la technologie, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003 susvisé portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise au SGAR, sera accréditée auprès du comptable payeur.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral, susvisé, n° 07/148 du 9 juillet 2007 est abrogé.

Le Préfet de Région,
BARTHELEMY

ANNEXE

Monsieur le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie

BOP de niveau régional :

MISSION	RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
Programme	N° 172 Orientation et pilotage de la recherche – Actions : toutes – (titres 3 et 6)
Responsable de BOP	Monsieur le Préfet de Région
Responsable d'UO	Monsieur le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES ET DES COLLECTIVITES LOCALES**Arrêté préfectoral n° 170 du 17 février 2009 portant approbation de la carte communale de la commune de CUTTURA**

Par arrêté n° 170 du 17 février 2009, la Préfète du Jura a approuvé la carte communale de la commune de CUTTURA, conformément au dossier préalablement approuvé par délibération du conseil municipal de CUTTURA du 11 décembre 2008.

Le texte complet de cet arrêté ainsi que le dossier susvisé annexé audit arrêté peuvent être consultés en mairie de Cuttura, ainsi qu'à la Préfecture du Jura – bureau de l'environnement et du cadre de vie –, à la Sous-Préfecture de Saint-Claude et à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Jura.

DIRECTION DES REGLEMENTATIONS ET DES LIBERTES PUBLIQUES**Décision de la commission départementale d'aménagement commercial du 19 février 2009**

1. Extension d'un magasin à dominante alimentaire à l enseigne « GEANT CASINO », Rue des Salines à Lons le Saunier :

Lors de cette séance, la CDAC a accordé l'autorisation sollicitée par la SAS Distribution Casino France représentée par Monsieur Jacques Edouard CHARRET d'étendre un magasin à dominante alimentaire à l'enseigne « GEANT CASINO », Rue des Salines à Lons le Saunier.

La décision sera affichée pendant un mois à la mairie de Lons le Saunier.

La Présidente de la commission départementale
d'aménagement commercial,
Préfète du Jura,
Joëlle LE MOUËL

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Arrêté N° 09/029 du 16/02/2009 modifiant l'arrêté n° 97/045 du 10 mars 1997 portant nomination des assesseurs de la Section des Assurances Sociales du Conseil Régional de Franche-Comté de l'Ordre des Médecins

Article 1^{er} :

Sont nommés assesseurs de la Section des Assurances Sociales du Conseil Régional de Franche-Comté de l'Ordre des Médecins :

En qualité de représentants de l'Ordre des Médecins :

Titulaire : Monsieur le Docteur FREDY Michel
82 bis rue de Besançon
25630 SAINTE SUZANNE
(inchangé)

Suppléants :

Monsieur le Docteur LAFONT Hubert
3 rue du Collège
39240 ARINTHOD
(inchangé)

Monsieur le Docteur STEFFANN Jean
Chef de Service des Urgences -DIM-
Centre Hospitalier du Val de Saône
BP 155
70104 GRAY CEDEX
(inchangé)

Monsieur le Docteur BOUVERESSE Jean-François
Place du Champs de Foire
25580 ETALANS
(inchangé)

Monsieur le Docteur GILOTTE Gérard
4 place de l'Abbaye
39200 SAINT CLAUDE
(inchangé)

Monsieur le Docteur CURLIER Christian
44 Grande Rue
25000 BESANÇON
(inchangé)

Titulaire : Madame le Docteur MARSIGNY Jacqueline
12 rue de la Poste
70190 VORAY SUR L'OGNON
(inchangé)

Suppléants :

Monsieur le Docteur CHAPUIS Philippe

3 B rue Rodin
25000 BESANCON
(En remplacement de Monsieur le docteur HOSOTTE Sébastien)

Monsieur le Docteur LORENTZ Christian
37 faubourg de Montbéliard
90000 BELFORT
(inchangé)

Monsieur le Docteur SILVAIN Christian
18 rue Baron Bouvier
70000 VESOUL
(inchangé)

Suppléants :

Monsieur le Docteur DONY Sylvain
2 rue des Grands Jardins
25200 MONTBELIARD
(inchangé)

Monsieur le Docteur BLOCH Jean-Pierre
2 rue de l'Eglise
25000 BESANÇON
(inchangé)

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables immédiatement.

Le Préfet de la Région Franche-Comté
Jacques BARTHELEMY

Arrêté N° 09/031 du 20 février 2009 modifiant l'arrêté n° 05/009 du 13 janvier 2005 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 05 / 009 du 13 janvier 2005 sont modifiées comme suit : est nommé membre du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura

en tant que REPRESENTANTS des ASSURES SOCIAUX
sur DESIGNATION de :

▲ **La Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.) :**

Suppléante : Madame DE ZANET Véronique
160 rue de la Citadelle
39210 PLAINOISEAU

(en remplacement de Madame JACQUET Francine)

en tant que REPRESENTANTS d'INSTITUTIONS
INTERVENANT dans le DOMAINE de l'ASSURANCE MALADIE
et DESIGNEES par le PREFET de REGION

▲ **L'Union Nationale des Associations Familiales :**

Suppléant : Monsieur MONAMY Bernard

35 rue du Bois
39410 SAINT AUBIN
(en remplacement de Madame MAZGAJ Nicole)

Le Préfet de la Région Franche-Comté
Jacques BARTHELEMY

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

Arrêté n° 104 du 18 février 2009 modifiant la liste des représentants de la Commission Départementale pour l'Amélioration de l'Habitat (CAH)

Article 1^{er} :

La composition de la commission d'amélioration de l'habitat fixée par arrêté n°2007-155 du 5 juin 2007 est modifiée comme suit :

représentant des locataires

Titulaire :

Lire :

- Mme Arlette Bièvre, 25 rue François Bussenet 39000 Lons-le-Saunier, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Jura (U.D.A.F.) en lieu et place de Mme Nicole Mazgaj.

représentant des propriétaires

Suppléant :

Lire :

- M. Jean Maréchal 19 rue Georges Trouillot 39000 Lons-le-Saunier représentant la Chambre Syndicale des Propriétaires et Copropriétaires (C.S.P.C.) en lieu et place de M. Christophe Arbey.

La Préfète,
Joëlle LE MOUËL

Arrêté n° 2009/94 du 18 février 2009 autorisant les personnels de l'aérodrome de Dole-Tavaux à effectuer la destruction à tir des espèces qui constituent une menace pour la sécurité du transport aérien

Article 1^{er} - L'exploitant de l'aérodrome de Dole-Tavaux est autorisé à procéder, sur l'emprise de l'aérodrome, à la destruction à tir des espèces désignées dans l'article 2 du présent arrêté, dès lors qu'elles mettent en cause la sécurité du transport aérien et que d'autres moyens, notamment ceux prévus aux articles 2 à 8 de l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du risque animalier sur les aéroports, n'ont pas permis de supprimer ce péril.

Article 2 - Cette autorisation est valable pour les espèces chevreuil, sanglier, lapin de garenne et renard, pour une durée indéterminée.

Article 3 - Les opérations de destruction peuvent avoir lieu toute l'année, de jour comme de nuit.

Article 4 - Le directeur d'exploitation de l'aérodrome de Dole-Tavaux fournit chaque année au directeur de l'équipement et de l'agriculture un compte-rendu des opérations menées durant la période et les résultats obtenus.

Les modalités de l'autorisation peuvent être revues chaque année au vu des bilans fournis, des conditions de mise en œuvre des dispositions du présent arrêté et de l'évaluation du maintien de la nécessité à intervenir sur chaque espèce concernée.

Article 5 - Sans préjudice du respect des règles de sécurité relatives à l'accès des zones aéroportuaires, les destructions ne peuvent être réalisées, sous la responsabilité de l'exploitant de l'aérodrome de Dole-Tavaux, que par le personnel chargé de la prévention du péril animalier, visé dans la demande, dûment habilité par l'exploitant et détenteur d'un permis de chasser validé.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du préfet du Jura dans les deux mois suivant sa notification. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délais de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental
de l'équipement et de l'agriculture,
Gérard PERRIN

Arrêté n° 110 du 19 février 2009 d'appel à candidature pour le Point Info Installation

Article 1er : nature de l'appel à candidature

Un appel à candidature est organisé dans le département du Jura pour désigner le Point Info Installation.

Article 2 : délai de réponse

Les candidats disposent d'un délai de un mois à compter de la date de signature du présent arrêté pour déposer leur dossier à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Jura.

Article 3 : dossier de candidature

Les candidats s'engagent à respecter le cahier des charges, disponible à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Jura ou sur le site internet : <http://www.jura.equipement-agriculture.gouv.fr>

Le dossier de candidature doit comporter l'identification de l'organisme, le cahier des charges sur lequel il s'engage, la nature des actions envisagées, les moyens de financement prévus, la liste et les curriculum vitae des salariés pressentis.

Article 4 : examen des candidatures

Les dossiers sont examinés par le comité départemental à l'installation qui informe la commission départementale d'orientation de l'agriculture des diverses candidatures. Après avis de cette commission, la préfète décide du candidat retenu.

Article 5 : labellisation

Le candidat sélectionné pour le Point Info Installation est labellisé par la préfète sur engagement du respect du cahier des charges.

La préfète
Joëlle LE MOUËL

Arrêté n° 111 du 19 février 2009 d'appel à candidature pour le centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé

Article 1er : nature de l'appel à candidature

Un appel à candidature est organisé dans le département du Jura pour désigner le centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé.

Article 2 : délai de réponse

Les candidats disposent d'un délai de un mois à compter de la date de signature du présent arrêté pour déposer leur dossier à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Jura.

Article 3 : dossier de candidature

Les candidats s'engagent à respecter le cahier des charges, disponible à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Jura ou sur le site internet : <http://www.jura.equipement-agriculture.gouv.fr>

Le dossier de candidature doit comporter l'identification de l'organisme, le cahier des charges sur lequel il s'engage, la nature des actions envisagées, les moyens de financement prévus conformément à l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif aux financements, visé dans le présent arrêté, la liste et les curriculum vitae des salariés pressentis.

Article 4 : examen des candidatures

Les dossiers sont examinés par le comité départemental à l'installation qui informe la commission départementale d'orientation de l'agriculture des diverses candidatures. Après avis de cette commission, la préfète décide du candidat retenu.

Article 5 : labellisation

Le candidat sélectionné pour le centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé est labellisé par la préfète sur engagement du respect du cahier des charges pour une durée de trois ans et renouvelable par tacite reconduction.

La préfète
Joëlle LE MOUËL

Arrêté n° 112 du 19 février 2009 d'appel à propositions pour l'organisation du stage collectif obligatoire de 21 heures

Article 1er : nature de l'appel à propositions

Un appel à propositions est organisé dans le département du Jura pour désigner les organismes de formation chargés de mettre en oeuvre le stage collectif obligatoire de 21 heures.

Article 2 : délai de réponse

Les candidats disposent d'un délai de un mois à compter de la date de signature du présent arrêté pour déposer leur dossier à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Jura.

Article 3 : dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter l'identification de l'organisme, le cahier des charges sur lequel il s'engage, le contenu et les modalités pédagogiques retenus, les moyens de financement prévus, la liste et les curriculum vitae des salariés pressentis.

Le cahier des charges est disponible à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Jura ou sur le site internet : <http://www.jura.equipement-agriculture.gouv.fr>

Article 4 : examen des dossiers

Les dossiers sont examinés par le comité départemental à l'installation qui informe la commission départementale d'orientation de l'agriculture des modalités pédagogiques du stage selon le cahier des charges retenu.

Après avis de cette commission, la préfète décide des candidats retenus.

Article 5 : convention

Les organismes sélectionnés pour mettre en oeuvre le stage collectif obligatoire de 21 heures passent une convention avec la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Jura.

La préfète
Joëlle LE MOUËL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Arrêté préfectoral n° 2009/036 du 30 Janvier 2009 portant agrément de la SELAS "Laboratoires PIEDIMONTE&VEYRAT&STENGER" sise à Lons-le-Saunier, 75 Rue Regard N° FINISS : 39 000 113 9 - n° de SEL 39/07

ARTICLE 1 - L'arrêté préfectoral n° 95/20 du 5 janvier 1995 portant agrément de la SARL "LABM PIEDIMONTE&VEYRAT" est abrogé.

ARTICLE 2 - Est inscrite sur la liste des SEL en exercice dans le département du Jura, sous le n° 39/07, la SELAS "Laboratoires PIEDIMONTE&VEYRAT&STENGER", dont le siège social est fixé à LONS-LE-SAUNIER (Jura), 75 Rue Regard. Son capital social, fixé à 46.250 €, est divisé en 2500 actions réparties comme suit :

Mademoiselle Andrée PIEDIMONTE, pharmacien biologiste, associé professionnel en exercice	
Présidente	1000 actions
Mademoiselle Béatrice VEYRAT, pharmacien biologiste, associé professionnel en exercice	
Directeur Général	1000 actions
Madame Myriam STENGER, pharmacien biologiste, associé professionnel en exercice	
Directeur Général	500 actions

ARTICLE 3 - La SELAS "Laboratoires PIEDIMONTE&VEYRAT&STENGER" est autorisée à exploiter les laboratoires d'analyses de biologie médicale suivants :

LABM situé 75 Rue Regard à LONS-SAUNIER (Jura)

N° FINISS : 39 078 567 3

Directeurs :

Mademoiselle Andrée PIEDIMONTE, pharmacien biologiste
Mademoiselle Béatrice VEYRAT, pharmacien biologiste
Directeurs Adjoints :
Monsieur François SILVESTRE, pharmacien biologiste
Monsieur Jacques SERVONNAT, pharmacien biologiste
LABM situé 53 Grande Rue à POLIGNY (Jura)
N° FINESS : 39 078 726 5
Directeur : Madame Myriam STENGER, pharmacien biologiste

ARTICLE 4 - Toute modification survenant dans le personnel de direction ou dans les conditions d'exploitation devra faire l'objet d'une déclaration au Préfet et/ou d'une modification de la présente décision.

ARTICLE 5 - Au regard de l'article R421-1 du code de la juridiction administrative, cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication pour les tiers :

- d'un recours administratif :
gracieux auprès de Madame la Préfète du Jura,
hiérarchique auprès de Madame le Ministre de la Santé et des Sports,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon.

Pour La Préfète et par délégation,
L'Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,
Nancy JAEHN

Arrêté préfectoral n° 2009/069 du 13 Février 2009 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale, sis à LONS-LE-SAUNIER, 75 Rue Regard, au sein de la SELAS "Laboratoires PIEDIMONTE&VEYRAT&STENGER" N° FINESS de l'entité juridique : 39 000 113 9 N° FINESS de l'établissement : 39 078 567 3

ARTICLE 1 - L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 95/20 du 5 janvier 1995 est modifié comme suit :

Le laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 75 Rue Regard à LONS-LE-SAUNIER (Jura), inscrit sous le n° 39/46 sur la liste départementale des laboratoires d'analyses de biologie médicale en exercice dans le département du Jura, est exploité par la SELAS "Laboratoires PIEDIMONTE&VEYRAT&STENGER", enregistrée sous le n° 39/7 de la liste départementale des SEL de laboratoires d'analyses de biologie médicale du Jura, et dont le siège social est situé à Lons-le-Saunier, 75 Rue Regard.

Directeurs :

Mademoiselle Andrée PIEDIMONTE, pharmacien biologiste
 Mademoiselle Béatrice VEYRAT, pharmacien biologiste

Directeurs Adjoints :

Monsieur François SILVESTRE, pharmacien biologiste
 Monsieur Jacques SERVONNAT, pharmacien biologiste

ARTICLE 2 - Toute modification survenant dans le personnel de direction ou dans les conditions d'exploitation devra faire l'objet d'une déclaration au préfet du département du Jura.

ARTICLE 3 - Au regard de l'article R421-1 du code de la juridiction administrative, cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication pour les tiers :

- d'un recours administratif :
 - gracieux auprès de Madame la Préfète du Jura,
 - hiérarchique auprès de Madame le Ministre de la Santé et des Sports,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon.

Pour La Préfète et par délégation,
L'Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,
Nancy JAEHN

Arrêté préfectoral n° 2009/068 du 13 Février 2009 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale, sis à POLIGNY, 53 Grande Rue, au sein de la SELAS "Laboratoires PIEDIMONTE&VEYRAT&STENGER" N° FINESS de l'entité juridique : 39 000 113 9 N° FINESS de l'établissement : 39 078 726 5

ARTICLE 1 - L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 83/344 du 22 avril 1983 est modifié comme suit :

Le laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 53 Grande Rue à POLIGNY (Jura), inscrit sous le n° 39/43 sur la liste départementale des laboratoires d'analyses de biologie médicale en exercice dans le département du Jura, est exploité par la SELAS "Laboratoires PIEDIMONTE&VEYRAT&STENGER", enregistrée sous le n° 39/7 de la liste départementale des SEL de laboratoires d'analyses de biologie médicale du Jura, et dont le siège social est situé à Lons-le-Saunier, 75 Rue Regard.

Madame Myriam STENGER, pharmacien biologiste, assurera les fonctions de Directeur.

ARTICLE 2 - Toute modification survenant dans le personnel de direction ou dans les conditions d'exploitation devra faire l'objet d'une déclaration au préfet du département du Jura.

ARTICLE 3 - Au regard de l'article R421-1 du code de la juridiction administrative, cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication pour les tiers :

- d'un recours administratif :
 - gracieux auprès de Madame la Préfète du Jura,
 - hiérarchique auprès de Madame le Ministre de la Santé et des Sports,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon.

Pour La Préfète et par délégation,
L'Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,
Nancy JAEHN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Décision du 18 février 2009 relative à l'organisation de l'Inspection du travail dans le département du Jura

Article 1 :

Les inspectrices(eurs) du travail dont les noms suivent sont chargées(és) de chacune des sections géographiques du département JURA :

⇒ 1^{ère} SECTION – JURA SUD

165 Avenue Paul Seguin BP 40372 39016 LONS LE SAUNIER CEDEX - TEL. 03.84.87.26.33 (Secrétariat)

☞ Mme Brigitte CONTE, Inspectrice du travail

⇒ 2^{ème} SECTION – JURA NORD

165 Avenue Paul Seguin BP 40372 39016 LONS LE SAUNIER CEDEX - TEL. 03.84.87.26.34 (Secrétariat)

☞ Mr Ian DUFOUR GRUENAI, Inspecteur du travail

⇒ 3^{ème} SECTION – JURA CENTRE

165 Avenue Paul Seguin BP 40372 39016 LONS LE SAUNIER CEDEX - TEL. 03.84.87.26.35 (Secrétariat)

☞ Mme Gwenaëlle CARON, Inspectrice du travail

⇒ 4^{ème} SECTION – AGRICULTURE

165 Avenue Paul Seguin BP 40372 39016 LONS LE SAUNIER CEDEX - TEL. 03.84.87.30.34 (Secrétariat)

☞ Mme Soizic CORBINAIS, Inspectrice du travail

Article 2 :

Par dérogation à l'article 1^{er}, sans préjudice des attributions de l'inspecteur chargé de la section d'inspection, le contrôle du chantier de la ligne à grande vitesse (LGV) sur la totalité du tracé dans la région est assuré par Mme GIRARDOT Sylvie, Inspectrice du travail.

Outre cette mission, Mme GIRARDOT Sylvie intervient à la demande des sections dans les entreprises et sur les chantiers de bâtiment et travaux publics du département.

Le cas échéant, Mme GIRARDOT Sylvie assure la fonction d'inspectrice du travail intérimaire sur chacune des sections du département.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GIRARDOT Sylvie, son remplacement est assuré par l'inspecteur ci-dessus désigné en charge de la section concernée, Mr DUFOUR, ou par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail du département désigné ci-dessous :

☞ Mme Brigitte CONTE, Inspectrice du travail

P/Le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
Le Directeur Adjoint,
F. PETITMAIRE

RESEAU FERRE DE FRANCE

Décision n° 200861 du 20 novembre 2008 décidant le déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis à Champagnole

ARTICLE 1^{er} :

Le terrain sis à CHAMPAGNOLE (39) Lieu-dit Champ de Bey sur la parcelle cadastrée AE 212 p pour une superficie de 105 m², tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune (1), est déclassé du domaine public ferroviaire.

(1) Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Bourgogne Franche Comté de Réseau Ferré de France, 3, allée de l'Île aux Moineaux, Avenue Edouard Droz, 25042 Besançon Cedex et auprès de ADYAL Agence de Besançon 27 quai Vieil Picard, 25000 BESANCON.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur régional Bourgogne Franche-Comté,
Marc SVETCHINE

**TOUS CES ARRETES PEUVENT ETRE CONSULTES
DANS LEUR INTEGRALITE
A LA PREFECTURE DU JURA
OU AU SIEGE DU SERVICE EMETTEUR**

Achévé d'imprimer le 24 février 2009

Dépôt légal 1^{er} trimestre 2009

Imprimerie de la Préfecture du Jura